

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

Compte-rendu affiché le : 07 juillet 2022

Date de transmission en Sous-Préfecture :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

N° 22-07-02

OBJET :
Avenant n°2 au groupe
Assurance des Risques
Statutaires du Personnel -
SOFAXIS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Mireille PAULET à Philippe DENIS – Christian BECUWE à Jacques DECHANDON - Françoise PION à Jacques DECHANDON – Céline BENNICI à Philippe DENIS – Lydie THOLLOT à Guy BERNE – André HUBERT à Romain MONTELMARD.

Membre absent : 0.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220706-22-07-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Affichage : 07/07/2022



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr

OBJET DE LA DELIBERATION :

AVENANT N° 2 AU GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – SOFAXIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 septembre 2019, la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la commune avec la société SOFAXIS via un contrat de groupe avec le CDG 42, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le contrat couvre le décès, les accidents de travail, les congés de longue maladie, de maladie de longue durée, de maternité et de paternité ainsi que la maladie ordinaire sur laquelle une franchise de 15 jours par arrêt est appliquée.

Le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé, prolonge les modalités de calcul dérogatoires. Ainsi en 2022 tout comme en 2021, le montant du capital décès ne sera plus forfaitaire mais correspondra à une année de rémunération brute de l'agent, primes comprises.

Compte tenu de ces éléments, une hausse du taux de cotisation, passant de 7.11% à 7.22% est appliqué.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** l'avenant n° 2 au contrat d'assurances des risques statutaires du personnel signé avec SOFAXIS via le CDG 42.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 07 juillet 2022.

LE MAIRE
Philippe DENIS.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Thomas ROCHETTE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202228-20220706-22-07-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Affichage : 07/07/2022